



Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi vingt et un décembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du quatorze décembre deux mil vingt-deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Seillier David, Caplier Julien, Poquet Sébastien, Montador Gilles, Joly Michel.

Absents excusés : Messieurs Montador Gilles et Joly Michel

Monsieur Joly Michel ayant donné procuration à Monsieur Triquet Dominique.

Madame Thellier Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Fusion de la régie « Dons, manifestations et photocopies » avec la régie « Fêtes et animations »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R1617-1 à 18,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu la délibération du 3 février 1987 instituant la régie « dons, manifestations et photocopies »,

Vu la délibération du 17 mars 2001 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies de recettes et vu l'arrêté du 10 mai 2001 instituant une régie de recettes « fêtes et animations »,

Considérant qu'une seule régie de recettes est nécessaire en ce qui concerne l'encaissement :

- Les dons,
- Les fêtes et animations diverses,
- Les photocopies.

Monsieur le Maire propose donc de fusionner les régies « dons, manifestations et photocopies » et « fêtes et animations » avec un effet rétroactif au 1^{er} novembre 2022.

L'assemblée, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les diverses opérations nécessaires à la fusion.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Yves Hennequin



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 20 DEC 2022
Publiée ou Notifiée le 20 DEC 2022
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,